

Évaluation du fondement de la demande d'appel Section d'appel des réfugiés

Les avocats doivent utiliser ce formulaire afin de communiquer leur opinion concernant le bien-fondé d'un appel à la Section d'appel des réfugiés. AJO n'exige pas de lettre d'opinion détaillée. Si les renseignements contenus dans ce formulaire ne sont pas suffisants pour appuyer une décision favorable, il sera alors demandé à l'avocat de fournir des renseignements supplémentaires.

En tant qu'avocat inscrit sur les listes d'appel, vous êtes chargé de demander un financement uniquement dans les cas où le bien-fondé est évident et où le coût serait assumé par une personne raisonnable aux moyens modestes.

1. Renseignements de base

Nom de l'avocat :

(Prénom)

2e prénom)

(Nom de famille)

Nom du client :

(Prénom)

2e prénom)

(Nom de famille)

Date de naissance du client :

(YYYY-MM-DD)

Numéro de client :

Numéro du certificat
d'opinion du client :

2. Renseignements concernant l'affaire

Le client est-il en Ontario depuis plus de douze mois? Oui Non

Le client est-il issu d'un POD? Oui Non

Le client est-il passé par les États-Unis et a-t-il effectué sa demande d'asile à un poste frontalier entre le Canada et les États-Unis? Oui Non

A-t-il été conclu que la demande ne reposait pas sur des éléments crédibles? Oui Non

A-t-il été conclu que la demande était « manifestement non fondée »? Oui Non

La demande d'appel a-t-elle été déposée à la SAR? Oui Non

Dans la négative, quelle est la date limite pour déposer la demande?

(YYYY-MM-DD)

Dans l'affirmative, quand mettrez-vous la demande en état?

(YYYY-MM-DD)

Le dossier de l'appelant a-t-il été mis en état? Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez fournir une copie du mémoire avec cette demande

Dans la négative, quelle est la date de mise en état?

(YYYY-MM-DD)

Dans la négative, à quel nom le certificat doit-il être émis?

3. Évaluation du fondement

Lors de l'évaluation du fondement, il est extrêmement important de prendre en compte le critère du « client aux moyens modestes », c'est-à-dire qu'il faut se poser la question de savoir si le cas est suffisamment fondé sur le plan juridique et si les probabilités de réussite sont suffisamment importantes pour qu'un client ayant des moyens modestes paie ces services. AJO est un organisme aux ressources limitées et pour remplir son mandat, qui consiste à fournir des services aux personnes vulnérables, elle doit veiller à ce que le financement ne soit pas accordé à des affaires dont le bien-fondé n'est pas suffisant ou pour lesquelles les probabilités de réussite sont minces.

En gardant ce contexte à l'esprit, recommandez-vous qu'Aide juridique Ontario finance cet appel auprès de la SAR?

Oui Non

Dans la négative, veuillez expliquer :

Dans l'affirmative, veuillez vérifier quels motifs s'appliquent parmi les suivants :

Les problèmes sont exposés dans le mémoire joint

OU

1. Le tribunal a commis une erreur dans l'évaluation de la crédibilité
2. Le tribunal a ignoré ou mal interprété des éléments de preuve pertinents
3. Le tribunal a commis une erreur relative à la norme de preuve applicable
4. Le tribunal a formulé de façon inexacte des points pertinents selon les articles 96 ou 97
5. Le tribunal a déterminé à tort que le risque était général et non personnel
6. Le tribunal a omis d'appliquer les lignes directrices sur le sexe
7. Le tribunal a formulé de façon inexacte ou a mal utilisé le test de protection de l'état
8. Le tribunal a mal utilisé la doctrine du changement des circonstances
9. Le tribunal a commis une erreur en invoquant la disposition d'exclusion
10. Le tribunal a commis une erreur en concluant à l'absence de minimum de fondement
11. Le tribunal a commis une erreur en concluant que la revendication était manifestement non fondée
12. Le tribunal a omis d'évaluer la revendication du requérant individuellement

13. *La décision est contraire à la Charte*

14. Le tribunal a commis une erreur dans son analyse de la PRI

15. Les règles de justice naturelle ont été enfreintes à cause de lacunes dans l'interprétation

16. Les règles de justice naturelle ont été enfreintes car la conduite d'un membre du tribunal a engendré une crainte raisonnable de partialité

17. Les règles de justice naturelle ont été enfreintes car l'aide de l'avocat a été inefficace

18. Les règles de justice naturelle ont été enfreintes car d'autres irrégularités de procédure ont eu lieu

Autres. Veuillez fournir des explications pour chaque motif invoqué.

Pensez-vous que de nouveaux éléments de preuve seront disponibles?

Oui Non

Dans l'affirmative, quels sont les nouveaux éléments de preuve? Pourquoi n'étiez-vous pas en mesure de les présenter au moment de l'audience de la Section de la protection des réfugiés.

4. Demande d'autorisation pour une transcription

La transcription n'est pas nécessaire pour la mise en état d'un appel. La Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) précise que l'enregistrement de l'audience fait partie du dossier et que si l'appelant fait allusion à des parties spécifiques de l'enregistrement, le tribunal est tenu d'écouter les parties en question.

Étant donné les fonds limités disponibles pour les procédures d'appel à la SAR et du coût élevé des transcriptions, veuillez vous assurer que la transcription complète ou partielle soit absolument nécessaire pour appuyer la demande d'appel. Remboursement maximum d'AJO : 500 \$

Demandez-vous le paiement des frais de transcription?

Oui Non

Si oui : Coût par page (max. 3,20 \$/ page) :

Nombre de pages estimé :

OU

OU

Coût par minute (max. 2,13 \$/min) :

Nombre de minutes, ou d'heures, d'enregistrement

Fournissez une explication détaillée des raisons pour lesquelles la transcription est nécessaire. (ex. : quels renseignements appuyant la demande d'appel sont donnés dans la transcription.)

Si vous demandez le paiement d'une transcription dont les frais excèdent le coût par page, le coût par minute ou les 500 \$ maximum, veuillez expliquer pourquoi :

5. Liste de vérification des documents

- Veuillez joindre :
- Une copie du formulaire FDA
- Une copie de la décision de la SPR
- Une copie du mémoire, si le dossier de l'appelant a été mis en état.

6. Confirmations

Je certifie que je n'ai reçu ni mandat privé ni paiement pour les débours pour fournir cette opinion.

Veuillez transmettre ce formulaire et toute pièce jointe afférente par le biais d'*Aide juridique en ligne* à la page Autorisation/modification au certificat.

Les renseignements personnels figurant dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de l'article 84 de la Loi sur les services d'aide juridique et seront utilisés aux fins de l'administration générale des paiements aux avocats, y compris la gestion des causes, l'application des honoraires forfaitaires et du tarif, les augmentations discrétionnaires, les examens, les autorisations de débours, les demandes de paiement accéléré, la facturation tardive, la limite de facturation annuelle et les recouvrements. En outre, ils seront utilisés pour la gestion des listes d'avocats, y compris les enquêtes et la radiation temporaire ou permanente de la liste d'avocats. Les questions à ce sujet doivent être adressées à la coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, 40, rue Dundas Ouest, bureau 200, Toronto (Ontario) M5G 2H1; 416 979-1446 ou 1 800 668-8258.